

**DÉCISION N°2021-69 DU 11 FEVRIER 2021
PORTANT DÉLÉGATION TEMPORAIRE DE SIGNATURE**

La directrice générale de l'Agence publique pour l'immobilier de la Justice,

Vu le décret n°2006-208 du 22 février 2006 modifié relatif au statut de l'Agence publique pour l'immobilier de la Justice,

Vu la décision de délégation de signature-cadre en vigueur à la date de la présente décision,

DÉCIDE

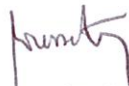
Article 1

En l'absence de Mme Sylvie SAUVAGE, Directrice de programme sa signature est déléguée à M. Guilhem BLANCHARD, Directeur de programme, pour les attributions relevant des directeurs de programme aux termes de la décision précitée relative aux délégations de signature.

Article 2

La présente décision produira ses effets entre le lundi 15 février 2021 et le vendredi 19 février 2021 inclus.

La directrice générale,



Marie-Luce BOUSSETON